

Se questionner chaque mois sur un article de la charte des droits et libertés

# FÉVRIER

## DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

**L'établissement doit proposer un accompagnement adapté aux besoins et attentes de la personne accompagnée.**



Tous les résidents bénéficient au moins annuellement d'un PAP.  
Que veut-dire PAP ?



Découvrez  
la réponse ici.



# 1 MOIS / 1 DROIT

## Il s'agit du Projet d'Accompagnement Personnalisé

Selon la HAS, le projet personnalisé est « un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et aux attentes de la personne accueillie ».

Un projet se construit dans la rencontre entre la personne concernée, ses proches et les professionnels. C'est lors de cette réunion que s'expriment les besoins, les attentes et les envies de la personne, mais aussi les ressources et les limites des différents acteurs.



Consulter les recommandations de bonnes pratiques :



[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_projet.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_projet.pdf)